



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**

**PROCES – VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2020**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2020**

LE QUATORZE OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU PREMIER OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS** : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M.QUINTIN - MME MOUGIN – MME ABOU-EL-WAFA – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME GUIRAUD – MME FASSIO - MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. THEOL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : MME FERRAI procuration à MME RIMBERT – M. LEFEVRE procuration à M. RIO – M. ODIN procuration à M. CADIOU – MME MASANET procuration à MME FASSIO – M. LACOMBRE procuration à M. BOISSEAU

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** :

Monsieur BRUGUIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal vote** :

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D27-2020** : Tarif pour l'occupation précaire d'un terrain communal par les gens du voyage
- **D28-2020** : Préemption parcelle cadastrée AC60
- **D29-2020** : Demande de subventions à la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre des lieux structurants pour le théâtre du Chai du Terral et le festival des arts de la rue
- **D30-2020** : Contrat d'audit financier et social de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas

**M. Le Maire donne la parole à Mme GUIRAUD** : Si vous le permettez, Monsieur RIO, je voudrais dire un petit mot...

**M. le Maire** : « Monsieur le Maire ». On va appliquer la règle.

**Mme GUIRAUD** : Pourquoi, vous ne vous appelez pas Monsieur François RIO ?

**M. le Maire** : Depuis le début, le 4 juillet, il y a certaines règles...

**Mme GUIRAUD** : Je voudrais, si vous le permettez, dire un petit mot en ce qui concerne l'audit social et financier. Le fait que vous commandiez un audit social et financier est une bonne décision. Il vous permettra d'avoir un panorama complet de l'organisation et également tout ce qui concerne vos marges de manœuvre en matière financière. En revanche, je suis proprement scandalisée par les décisions RH que vous avez prises dès votre arrivée. Premièrement, les promotions, avancements, primes ou autres pour récompenser les bons agents. Aucune équité dans vos choix, sans même en référer au chef de service ou chef de pôle. Deuxièmement, la mise au placard de certains agents, accompagnée parfois de brimades et harcèlement moral. En clair, c'est la chasse aux sorcières...

**M. le Maire** : Ce n'est pas l'objet de la délibération Mme GUIRAUD.

**Mme GUIRAUD** : Je vais terminer. C'est honteux.

**M. le Maire** : Non, non, ce n'est pas l'objet de la délibération.

**Mme GUIRAUD** : C'est honteux. Lors de mon arrivée en 2009, je ne me suis pas conduite de cette manière. J'ai eu de la bienveillance pour tous et de la confiance. Je ne leur ai pas demandé de m'aimer d'amour tendre mais de faire leur travail.

**M. le Maire** : Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

**Mme GUIRAUD** : Je regrette, vous avez pris une décision pour un audit social et financier donc je parle de l'audit social et des décisions que vous avez prises – des décisions scandaleuses – et de votre manière d'être qui est totalement scandaleuse.

**M. le Maire** : Est-ce que vous voulez qu'on suspende la séance ? Suspension de séance.

\*Micro coupé\*

\*Suspension de séance à 18h42\*

\*Reprise de la séance à 18h58\*

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

### **1/ Ecole de Musique**

Pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 en créant un emploi permanent de contractuel :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>1 heures 30</b> hebdomadaire (1.5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Accompagnement piano	1

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, l'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel recruté sera rémunéré à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020 au 4<sup>ème</sup> échelon** de la grille indiciaire soit à l'**indice brut 397 majoré 361**.

## 2/ Service Administratif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes	Motif	Date
Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Mutation	16/11/2020

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>32</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>M. THEOL</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour l'assistant d'enseignement artistique et 16 novembre 2020 pour l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe comme indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Création d'un emploi de graphiste/chargé(e) de communication catégorie B**

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de graphiste /chargé(e) de communication pour exercer principalement les missions suivantes :

- **Conception des supports**

Recherche et détermination du concept graphique  
Détermination des formats de supports de communication adaptés aux objectifs

- **Réalisation et déclinaison graphique des supports de communication**

Anticipation et organisation de la charge de travail  
Planification des différentes étapes de production en ayant le sens des priorités  
Maîtrise des délais  
Déclinaison numérique des supports  
Suivi de fabrication et de livraison  
Gestion des stocks et des retirages

Cette création de poste nécessite l'ouverture d'un poste de catégorie B de la filière technique (technicien territorial)

Si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses et du fait de la particularité des fonctions exercées et des qualifications professionnelles requises, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, selon les modalités suivantes

- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Rémunération dans la limite du 7ème échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu dans le cadre d'emploi
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la modification du tableau des effectifs conformément aux éléments ci-dessus et à signer tout document à cet effet.

**M. le Maire donne la parole à M. THEOL** : *Pour ces embauches, est-ce qu'il y a une procédure de favoritisme pour les habitants de Saint-Jean-de-Védas ? Je m'explique : est-ce qu'il y a une priorité qui est donnée à l'embauche des Védasiens avant les autres ? Est-ce que cette procédure est effective, dans le sens où si des Védasiens se présentent, tout sera consigné et on donnera une priorité à ces gens ?*

**Mme FABRY** : *Alors, déjà, il y a une ouverture en interne. Si quelqu'un correspond en interne, il peut postuler. Comme tout agent, ils ont droit à être recrutés en interne s'ils ont les qualités requises. Après, on réceptionne toutes les demandes et on étudie. Effectivement, on aurait tendance à dire qu'on donne un avantage aux Védasiens, mais ça dépendra des compétences qu'on demande par rapport à la fiche de poste.*

**M. THEOL** : J'entends bien. Mais, effectivement, est-ce qu'une candidature Védasienne sera réellement expliquée ? C'est-à-dire : on refuse une candidature Védasienne pour telle chose, telle autre etc. Est-ce que tout sera consigné, est-ce qu'il y a une procédure réelle ?

**Mme FABRY** : Ce serait considéré comme discriminatoire.

**M. THEOL** : Non, non, non, madame. Ce n'est pas discriminatoire. C'est les habitants de Saint-Jean-de-Védas qui paient leurs impôts à Saint-Jean-de-Védas. Ils ont donc une priorité d'emploi sur les zones extérieures.

**Mme FABRY** : Non.

**M. THEOL** : Je suis désolé mais vous pourriez appliquer cette règle. Elle existe par ailleurs.

**Mme FABRY** : Vous ne pouvez pas faire ça, c'est totalement illégal. On peut vous reprocher de faire du favoritisme à diplôme égal.

**M. THEOL** : Justement, pour ne pas faire de favoritisme, il suffit de mettre une procédure bien en règle, et donc avec des précisions.

**M. le Maire** : Merci Monsieur THEOL, on a compris. Il y a la loi, on respecte la loi. On fait appel à candidatures, l'appel à candidatures ne se fait pas que pour les Védasiens. Il se fait pour tout le monde. Ce qui est le cas du recrutement qu'on est train d'effectuer avec Monsieur Richard PLAUTIN, l'adjoint à la sécurité, sur les postes qu'on veut créer pour la police municipale. Les gens déposent leur lettre de motivation et leur CV, on les reçoit et on prend les meilleurs.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>32</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>M. THEOL</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 :

- **APPROUVE** la création d'un poste de graphiste/chargé(e) de communication et la modification du tableau des effectifs selon les éléments exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

**OBJET : Création d'un emploi de régisseur lumière/régisseur adjoint au théâtre du Chai du Terral catégorie B**

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de régisseur lumière / régisseur adjoint à compter du 19 octobre 2020 titulaire ou contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

### Régie des spectacles et événements :

- Assurer la régie lumière et vidéos des spectacles ou événements programmés
- Etudier et préparer les fiches techniques des spectacles et des manifestations en relation avec le régisseur général (théâtre, musique, danse, expositions...)
- Assister le régisseur général dans ses missions (suivi administratif et budgétaire, traitement des fiches travaux...)
- Concevoir la mise en lumière de certains spectacles accueillis (concerts, conservatoire, locations privées...)
- Réaliser le montage, l'exploitation et le démontage, en particulier du matériel d'éclairage et vidéo scénique
- Mettre en œuvre les matériels du théâtre ou les matériels en location
- Être force de proposition et être en relation avec les prestataires pour la location ou l'achat de matériel
- Décharger et charger les matériels et décors des événements
- Être capable d'assurer une régie plateau
- Assurer la régie d'un site sur le Festival des Arts de la Rue

### Fonctionnement du théâtre :

- Assurer une veille technique sur le matériel
- Réaliser le rangement et l'entretien courant du matériel
- Veiller à la bonne tenue des différents espaces en termes de fonctionnalité et de sécurité
- Assurer le petit entretien des espaces de représentations, d'exposition et d'accueil du théâtre (changement d'ampoules, menus travaux...)

### Sécurité :

- Mettre en œuvre et s'assurer du respect du règlement incendie, de la sécurité, du règlement intérieur
- Veiller aux conditions d'hygiène et sécurité pour le personnel et le public
- Assurer une veille sur équipements de secours

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel, relevant de la catégorie B, au grade de technicien dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice lié au grade de technicien et à l'échelon correspondant à son expérience. Il lui sera attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Le contractuel occupera un contrat à durée déterminée **d'une durée de 1 an**. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>32</b>
<b>Contre</b>	

<b>Abstention</b>	<b>M. THEOL</b>
-------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 :

- **APPROUVE** le recrutement d'un régisseur lumière / régisseur adjoint dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Formation des élus**

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

**M. le Maire donne la parole à M. THEOL** : Je vous prie de m'excuser pour cette partie, mais vous avez décidé une participation à hauteur de 2%. Sur quoi se base cette décision puisque la loi parle de 1% pour la formation professionnelle ? Pourquoi on monte à 2% ?

**M. PIOT** : A ma connaissance, il n'y a pas de plafond légal établi au titre de cette indemnité.

**M. THEOL** : Ah, donc vous pourriez aussi monter à 5% alors. Mais moi je dis que pour toutes les entreprises sur tout le territoire, la loi demande une participation à hauteur de 1% pour les entreprises et 1.3% pour les intérimaires.

**M. PIOT** : Nous sommes une collectivité, pas une entreprise.

**M. THEOL** : Donc c'est bien spécifique. Vous parlez de loi tout à l'heure... Moi je vous parle de loi : la loi établit 1% pour les entreprises et 1.3% pour les intérimaires.

**M. PIOT** : Je vous rappelle que nous sommes une collectivité Monsieur THEOL. Effectivement, ce ne sont pas les mêmes normes et les mêmes plafonds. Ça peut aller de 2% à 20%. Nous sommes une collectivité, pas une entreprise. Nous ne sommes pas régis par les mêmes dispositions légales.

**M. THEOL** : La formation professionnelle c'est pour tout le monde, mais enfin bon... Merci pour votre réponse.

**M. BOISSEAU** : Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous confirmer que les formations à destination des élus seront également accessibles aux élus de la minorité ?

**M. le Maire** : Vous êtes élus ou pas élus ?

**M. BOISSEAU** : C'était pour vous l'entendre dire.

**M. le Maire** : Voilà, vous avez la réponse.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOpte** la proposition du Maire : Le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2% des indemnités de fonction soit 2 916,48€;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 ;

## DELIBERATION

### **OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2121-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur et précise qu'il traduit une volonté d'ouverture au pluralisme démocratique, tant dans le statut accordé à l'opposition, que dans le fonctionnement institutionnel, que dans les débats internes.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur.

**M. le Maire donne la parole à M. THEOL** : *Un détail concernant les questions orales : vous mettez 48h de délai, or normalement on peut aller à 24h. 24h n'est pas du tout illégal. Maintenant, vous pouvez mettre 48h mais sachez que si un conseiller vous propose 24h, vous serez dans l'obligation d'accepter. Mais ça, on peut toujours mettre 48h, c'est un détail.*

*Je voudrais revenir par contre sur la pluralité : vous parlez à la fin du règlement du Védazine par exemple, qui avait été établi par Mme GUIRAUD en 2014. Pour ma part, j'ai droit à 215 signes. Vous nous aviez parlé de bouger un petit peu cette chose. Je ne demande pas d'avoir plus de place que les autres mais est-ce qu'on ne pourrait pas revoir la présentation de cette page comme le reste du magazine ? Je m'explique : mes 215 signes, si vous prenez le dernier Védazine, représentent 2.5cm dans le journal. Pour la page de la tribune, elle fait 3.5cm, c'est-à-dire qu'on perd 45% de signes. Alors, ça ne paraît rien mais déjà qu'en 215 signes, on ne peut rien dire... Aucune formulation possible. Mais ces 45% permettraient de monter à 350 signes. Ça serait donc un petit peu mieux pour l'expression de la pluralité.*

**M. BOISSEAU** : *Monsieur le Maire, j'ai une question qui vient d'une différence entre la note de synthèse que j'ai téléchargée par le WeTransfer et celle qui figure dans i-Delibre. Je suppose que c'est celle qui est dans i-Delibre qui fait foi. En tout cas, dans la note de synthèse que j'ai téléchargée, il n'y avait pas d'article 29. Mais dans la note de synthèse sur i-Delibre, il y a un article 29, qui est intitulé comme cela : « clôture de toute discussion » - ça fait d'ailleurs rappel à une certaine manière de clôturer les discussions il y a quelques minutes.*

*« Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance avant l'ouverture de la séance. » Ne trouvez-vous pas que cette mesure inscrite dans le règlement intérieur est un peu contraignante au regard d'une certaine réactivité et d'une liberté d'expression qui pourrait avoir lieu dans cette enceinte de démocratie municipale qu'est la représentation du conseil ?*

**Mme GUIRAUD** : *Je n'avais pas prévu d'intervenir mais j'avoue qu'on ne comprend pas ce que vous voulez. « Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance avant l'ouverture de la séance. », or l'ouverture de la séance c'est avant même que nous ayons fait l'appel. J'avoue qu'on a un petit peu de mal à suivre, qu'est-ce que vous voulez dans cet article 29 ? Est-ce à dire qu'avant même que la séance ne soit ouverte, chaque personne qui voudrait intervenir sur les différentes délibérations vous en fasse part avant que vous ayez ouvert la séance ? Là, je pense qu'il y a un petit problème sur la rédaction.*

**M. le Maire** : *Je vais répondre dans l'ordre :*

- Monsieur THEOL, la règle des 24h est quand il n'y a pas de règlement intérieur. La loi dit que nous devons convoquer le conseil municipal (donc l'ensemble des élus) 5 jours avant la date du conseil. Cette fois-ci ça n'a pas été le cas – nous avons eu quelques jours d'écart – mais globalement le souhait de la nouvelle majorité est de convoquer l'ensemble du conseil 15 jours avant avec les dossiers. Donc vous connaissez la date 15 jours avant la séance du conseil municipal. Si vous voulez avoir une réponse claire en 24h, le temps d'interpeller les services et les élus en charge du dossier... Pour qu'on puisse vous apporter une réponse correcte, 24h c'est très court. 48h l'est aussi, mais c'est un peu plus souple. Après, je n'ai pas le sentiment, depuis 3 mois, que quand on nous pose une question par mail, sur les réseaux sociaux ou par téléphone, on ne soit pas en capacité de répondre à l'ensemble des Védasiens. Mais une question politique en conseil municipal se doit d'être claire. En 24h, c'est compliqué. Donc si vous voulez une réponse de qualité, c'est pour ça qu'on est passé à 48h. Vous avez quand même les convocations – alors pour ce conseil on a eu quelques jours d'écart - 15 jours avant, c'est quand même bien. On va au-delà de ce que la loi nous demande. Donc 48h, je pense que c'est une bonne chose.
- Monsieur BOISSEAU, donc l'article 29 sur la clôture des discussions : oui, il arrive un moment où vous posez une question, un élu vous répond et la discussion est close. Si c'est pour faire un échange, vous venez dans mon bureau, on prend RDV, on échange et on en parle plus. L'idée c'est que vous posiez une question, mais si la réponse ne vous convient pas, ça reste ma réponse...

**M. BOISSEAU** : Monsieur le Maire, ce n'est pas ma question. Je me contenterais de vos réponses, la question n'est pas là. Cet article indique que l'ordre est déterminé avant l'ouverture de la séance. Ce qui empêche...

**M. le Maire** : C'est juste une erreur administrative, on va la corriger.

**M. BOISSEAU** : Merci de nous répondre alors.

**M. le Maire** : C'est une erreur, on va la corriger.

**M. BOISSEAU** : Ma question n'était que celle-ci. Donc c'est une erreur. Et on voit bien que c'est un article qui a été rajouté puisqu'entre les deux notes de synthèse qui ont été envoyées à quelques heures d'intervalle, cet article est apparu.

**M. RIO** : Si vous êtes d'accord, on va le corriger dès maintenant et on écrit « avant l'ouverture des questions ». Cela vous va ? Cela veut dire que la question est posée, on demande qui veut prendre la parole, on pose les questions. Voilà, c'est une erreur. On va la corriger, merci de votre vigilance.

**Mme GUIRAUD** : Donc au niveau de la rédaction définitive, qu'est-ce que vous nous proposez ?

**M. RIO** : « Avant l'ouverture des questions »

**Mme GUIRAUD** : Bon, si vous voulez.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

## **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Création de commissions extramunicipales**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal. Elles sont présidées par un membre du Conseil municipal (désigné par le Maire) et composées de citoyens concernés par les sujets traités.

Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens. Les commissions peuvent être consultées par le maire sur toutes questions ou tous projets intéressant les services publics et équipements de proximité. Elles peuvent par ailleurs transmettre au maire toutes propositions concernant tous problèmes d'intérêt communal relevant de son domaine.

Monsieur le Maire propose de transformer les commissions municipales – adoptées lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 - en commissions extramunicipales, soit les commissions suivantes :

- **Commission Culture**
- **Commission Sécurité**
- **Commission Finances**
- **Commission Aménagement du Territoire**
- **Commission Education – Enfance et jeunesse**
- **Commission Vie démocratique**
- **Commission Sport et Vie associative**
- **Commission Développement Durable**

Chacune des commissions sera composées des :

- Membres du Conseil Municipal élus lors de la séance du 13 juillet 2020 ;
- Védasiens volontaires à la suite de l'appel à candidature publié dans le magazine de la Ville de septembre.

Ces commissions pourront occasionnellement associer des personnes susceptibles d'apporter leur expertise sur un sujet donné. La durée du mandat des participants aux commissions ne pourra dépasser celle du Conseil Municipal.

Le fonctionnement des commissions extramunicipales sera régi par une charte (voir annexe). Chaque réunion devra faire l'objet d'une convocation et d'un relevé de conclusions diffusé aux participants et via les outils de communication de la commune.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **AUTORISE** la création des commissions extramunicipales ;
- **ACCEPTE** la charte de fonctionnement des commissions extramunicipales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 du CGCT impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- **PRECISE** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.21 43-3 du CGCT.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Subventions de projet 2020 aux associations de la commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

#### **VOLET SPORTIF**

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2019	Montant proposé en 2020	Observations
Un Désert Deux Jumeaux	2	2	0,00 €	500,00 €	Participation financière au « rallye-raid 4L Trophy » du 18 au 28 février 2021
<b>TOTAL</b>	/	/	/	<b>500,00 €</b>	

#### **VOLET CULTUREL**

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2019	Montant proposé en 2020	Observations
La Pena Lou Terral	16	5	1 000,00 €	2 000,00 €	Participation financière à l'entretien annuel des instruments de musique et à l'achat de partitions
<b>TOTAL</b>	/	/	/	<b>2 000,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 74 730 €  
 - subventions de projets : 38 440 €

Soit un total à ce jour de : 113 170 €  
Et un solde restant au budget de : 16 830 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides aux projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2020, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Subventions de fonctionnement 2020 aux associations de la commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide au fonctionnement proposée à l'association de la commune pour l'exercice 2020. Il propose de retenir le montant ci-dessous :

#### **VOLET SPORTIF**

Porteur du Projet	Nombre d'adhérents	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2019	Montant proposé en 2020	Observations
La Boule Védasienne	61	61	0,00 €	2 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	/	/	/	<b>2 500,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement :	74 730 €
- subventions de projets :	38 440 €
Soit un total à ce jour de :	113 170 €
Et un solde restant au budget de :	16 830 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** le montant de l'aide au fonctionnement proposé à l'association de la commune pour l'année 2020, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### **1. Crise sanitaire : soutien aux entreprises Védasiennes en partenariat avec la Région**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a sollicité la Région Occitanie afin de conclure une convention d'aide financière aux entreprises suite à la crise sanitaire. Celle-ci a pour objet de lui permettre de participer au dispositif Fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie. Elle lui confère ainsi, exceptionnellement et temporairement, la capacité d'intervenir financièrement auprès des entreprises de notre territoire touchées par les conséquences de la COVID19.

Monsieur le Maire rappelle que le montant consacré à ce fonds exceptionnel est de 150 000€, par aide forfaitaire de 1000€.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande devait être examiné de manière individuelle par une commission ad hoc, dont la composition a été votée le 13 juillet 2020.

Cette commission s'est réunie le 30 septembre 2020 pour statuer sur les demandes des entreprises Védasiennes. Au total, la Ville a reçu 52 demandes d'entreprises, représentant un total de 72 000€.

Monsieur le Maire informe que la commission a accordé **63 000€ d'aide financière à 46 entreprises Védasiennes** – certaines ayant bénéficié de deux aides de 1000€ au titre du mois d'avril et du mois de mai.

**Six demandes n'ont pu être validées**, faute d'éléments pertinents à ce jour. Monsieur le Maire informe que ces 6 demandes seront réétudiées lors d'une prochaine commission prévue le 21 octobre 2020.

### **2. Classement en commune touristique**

Monsieur le Maire informe que, par arrêté préfectoral n°2020/07/0006, le territoire constitué des communes de Lattes, Montpellier, Pérols, Saint-Jean-de-Védas et Villeneuve les Maguelone est désormais dénommé groupement de communes touristiques pour une durée de cinq ans.

Pour rappel, cette dénomination fait suite à une étude de l'Etat sur la mise en œuvre d'une politique de tourisme par des communes qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Ce classement permettra à la commune de Saint-Jean-de-Védas de bénéficier de certaines nouvelles possibilités :

- Recrutement d'assistants temporaires de police municipale
- Assouplissement des règles pour l'ouverture de débits de boissons (licence III)
- Valorisation des manifestations Védasiennes par l'office de tourisme métropolitain

## QUESTIONS ECRITES/ORALES

### 1 - Constructions ou installations illégales

**Mme GUIRAUD** : Depuis peu, un container à usage futur de rôtisserie a été installé dans l'emprise de la station d'essence Total. Les propriétaires, la famille Beyssac, avaient, il y a quelques mois, demandé l'autorisation d'implantation de ce container auprès du service urbanisme. Cette autorisation avait été refusée, car le règlement du PLU ne le permet pas. Malgré ce refus, l'installation a été réalisée, en toute illégalité.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire respecter le règlement du PLU ?

De la même manière, M. Masson a reconstruit, en toute illégalité, une maison à usage d'habitation en zone naturelle protégée. La Ville a introduit de nombreux contentieux, depuis plusieurs années, pour faire cesser ce trouble. M. Masson a été condamné à remettre les lieux en l'état. Loin de s'exécuter, il continue les travaux, malgré les mises en demeure, les constatations de la Police Municipales et les recours toujours pendants.

Allez-vous poursuivre les procédures engagées ? Quelles mesures prendrez-vous dans ce dossier ?

**M. le Maire** : Une question, deux sujets :

- Concernant la rôtisserie, je confirme que cette installation est bien là. Un rapport de constatation a été dressé par la Police municipale le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Un courrier de mise en demeure de régularisation de construction sans autorisation d'urbanisme a été envoyé à BEYSSAC le 9 octobre 2020. Conformément à la réglementation, sans réponse ni action de leur part, nous dresserons un procès-verbal pour transmission au procureur.
- Concernant le dossier Monsieur MASSON : Monsieur MASSON n'a jamais été condamné à remettre les lieux en l'état comme vous l'affirmez. Il a été condamné à payer une amende, c'est différent. En revanche, nous venons d'intenter une action au tribunal de grande instance pour demander la démolition de la construction. Il y a eu le rendu du tribunal le 8 octobre 2020. Je n'ai toujours pas reçu sur mon bureau la décision de justice.

**Mme GUIRAUD** : C'est la famille BEYSSAC qui va être déçue, vous aviez donné votre parole.

### 2 - Rémunération du collaborateur de Cabinet

**Mme GUIRAUD** : Depuis votre arrivée, vous prônez la transparence dans la gestion de la commune. Or, lors du conseil du 10 septembre, vous avez voté l'embauche d'un collaborateur de Cabinet, sans que sa rémunération apparaisse de manière explicite dans la délibération.

Pouvez-vous nous indiquer le montant de la rémunération brute de ce poste, ainsi que son coût mensuel (rémunération brute + charges) ?

**M. le Maire** : Nous vous avons fourni les informations légales lors de la délibération portant sur la création de ce poste lors du conseil municipal du 10 septembre 2020. Nous sommes effectivement attachés à la transparence, elle est une valeur cardinale de notre action et sera celle-ci tout au long du mandat. Mais vous semblez ce soir confondre transparence et voyeurisme. Je m'en étonne et je le regrette. Vous vous souciez du

droit à la déconnexion de mon collaborateur de cabinet lors du dernier conseil, je vous en remercie et il vous en remercie. Vous semblez aujourd'hui ignorer – pour ne pas dire bafouer – son droit au respect de la vie privée et la protection de ses données personnelles. Vous n'êtes pas censée l'ignorer, le droit au respect de la vie privée constitue un principe fondamental reconnu par les droits de la République. Ceci étant dit, nous prônons effectivement la transparence, que nous ne confondons pas avec voyeurisme – et j'insiste. Nous vous invitons donc, si vous le souhaitez, à vous rendre en mairie pour consulter le détail des informations que vous demandez aujourd'hui.

**Mme GUIRAUD** : Monsieur RIO, ce n'est pas une question de voyeurisme...

**M. le Maire** : Non, il n'y a pas de débat.

**Mme GUIRAUD** : Vous n'êtes pas dans la transparence et surtout vous oubliez qu'il s'agit de...

**M. le Maire** : Madame GUIRAUD, vous êtes énervée alors on va faire une suspension de séance et vous poserez votre troisième question après. On n'est pas là pour s'énerver, on est là pour discuter. Vous n'êtes pas capable de discuter dans le calme alors on suspend la séance.

\*micro coupé\*

\*Suspension de séance à 19h30\*

\*Reprise de la séance à 19h45\*

**M. le Maire** : Avant que la dernière question ne soit posée, j'ai entendu dire que des insultes ont fusé lorsque j'ai suspendu la séance. On n'insulte pas les élus de la République. Je condamne fermement les propos qui ont été tenus.

**M. BOISSEAU** : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, ce monsieur a l'air d'être parti du public... La situation était un petit peu difficile à passer sous silence.

### **3 - Résiliation des marchés pour la construction de la grande salle municipale et halle gymnique**

**M. BOISSEAU** : Lors de la séance du 10 septembre, nous vous avons questionné sur la résiliation des marchés pour la construction de la grande salle municipale et halle gymnique. Nous vous avons demandé le coût de cette décision. Vous nous aviez indiqué environ 70.000 €. Vous nous avez depuis fourni quelques factures de résiliation.

Pouvez-vous nous indiquer le coût global de votre décision d'arrêt de ce projet ?

Pouvez-vous également nous transmettre et lire le courrier par lequel vous avez signifié la résiliation des contrats aux entreprises concernées ?

**M. PIOT** : Concernant les 70 000€. Ce montant a été mal interprété de ma part, dans le sens où il contenait à la fois des résiliations sur des prestations réalisées et l'indemnisation de résiliation. Donc bien évidemment, le montant de résiliation pour l'intégralité des entreprises concernées est de 33 019,93€ exactement. Nous avons additionné le montant de résiliation de tous nos prestataires.

Donc le coût global de résiliation est de de 33 019.93€.

Concernant le courrier, je vais vous donner lecture d'un courrier au hasard parmi toutes les entreprises – sans citer les sociétés mais seulement le contenu de la lettre :

« Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous fais part de ma volonté de résilier le contrat concernant les études pour la construction d'un équipement public polyvalent. En effet, pour des raisons d'intérêt général et suite à une nouvelle définition des besoins de la commune, votre mission n'a plus lieu d'être.

Conformément à l'article 2195-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur est en droit de résilier le marché, tout ou partie, sans qu'il y ait faute du titulaire.

Vous percevrez à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 5%.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. »

Ce courrier a été envoyé en lettre recommandée.

**Mme GUIRAUD** : Juste...

**M. le Maire** : Non, il n'y a pas de débat. Vous posez une question et on vous répond.

**Mme GUIRAUD** : J'ai une précision d'importance...

**M. le Maire** : Non. Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.

Bonne soirée.

\*La séance est levée à 20h.

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

